



L'assistance sexuelle c'est quoi ?

Ce livret a été écrit en FALC, Facile A Lire et à Comprendre,
pour qu'un maximum de personnes puisse avoir accès à l'information.

Ce travail a été réalisé par les experts de l'atelier FALC
de l'ESAT La Vernée de Nevers, FOL58.

Table des matières

Présentation du CREAL de Bourgogne - Franche-Comté :	2
Quelques définitions pour comprendre de quoi on parle	3
Que dit la loi	4
L'éthique	6

Présentation du CREA de Bourgogne - Franche-Comté :



Il existe un CREA dans chaque région en France.

Le CREA c'est le **C**entre **R**égional d'**E**tudes d'**A**ctions et d'**I**nformations.

Le CREA travaille pour des personnes en situation de **vulnérabilité**,
Une personne vulnérable, est une personne qui a plus de difficultés
pour se défendre que les autres.



Le CREA aide à :

- Développer leur autodétermination.

L'autodétermination, c'est la possibilité pour une personne de
choisir librement son comportement et ses opinions, sans pression.



- Favoriser le respect de leur droit
- Améliorer leur qualité de vie
- Aider les professionnels dans leurs pratiques.

Quelques définitions pour comprendre de quoi on parle

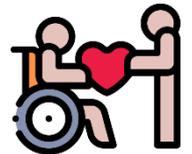
La loi :

C'est un ensemble de textes qui définit les droits et les devoirs de chaque personne.



L'assistance sexuelle :

L'assistance sexuelle est une activité qui consiste à accompagner le plaisir sensuel, érotique ou sexuel des personnes en situation de handicap qui en font la demande, contre de l'argent.



La prostitution :

C'est avoir des rapports sexuels ou sensuels avec une autre personne contre une rémunération.

Cette rémunération, n'est pas forcément de l'argent, cela peut-être un cadeau.



Par exemple :

Les rapports sexuels peuvent être : caresser le sexe de quelqu'un, ou une pénétration.

Les rapports sensuels peuvent être : embrasser sur la bouche.

Le proxénétisme :



C'est mettre en contact une personne avec un prostitué ou une prostituée.

C'est également le fait de mettre la pression à ce prostitué ou cette prostituée pour qu'elle continue de se prostituer.

C'est interdit et lourdement puni par loi.

Que dit la loi



L'assistance sexuelle est-elle autorisée par la Loi ?

Pour **la loi**, l'assistance sexuelle c'est de **la prostitution**.



Les règles sont les mêmes pour l'assistance sexuelle et pour la prostitution.

Se prostituer est légale en France.

C'est donc autorisé.

La personne qui se prostitue ne sera pas punie.



Par contre, avoir des rapports sexuels ou sensuels avec un prostitué ou une prostituée est illégal.

Ce n'est donc pas autorisé.

La personne qui a des rapports sexuels avec un prostitué ou une prostituée peut être punie.

C'est le fait de donner quelque chose à une prostituée ou à un prostitué contre un rapport sexuel ou sensuel qui est interdit, donc punit par la loi.



L'assistant sexuel ou **l'assistante sexuelle** ne sera pas puni.



Par contre, une personne qui a des rapports sexuels ou sensuels avec un **assistant sexuel** ou **une assistante sexuelle** peut être punie.

Une personne qui a des rapports sexuels ou sensuels avec un assistant sexuel risque :

- 1 500 euros d'amende, si c'est la première fois
- 3 750 euros d'amende, s'il recommence.



Si quelqu'un de la famille ou un professionnel aide une personne en situation de handicap à rencontrer

un assistant sexuel ou une assistante sexuelle, il risque :

- 7 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende
- 10 ans d'emprisonnement et 1 million 500 mille euros d'amende, s'il y a des circonstances aggravantes.



En effet, pour la loi aider une personne en situation de handicap à rencontrer un **assistant sexuel** ou **une assistante sexuelle** pour avoir un rapport sexuel ou sensuel est du **proxénétisme**.

L'éthique

L'éthique : C'est le respect de l'autre.

Par exemple : respecter les choix de chacun.

L'éthique c'est aussi se poser des questions sur soi et sur l'autre.



En 2012, le Conseil Consultatif National d'Éthique **CCNE**, dit que :

- On ne peut pas vendre son corps et sa sexualité même pour venir en aide à d'autre personne.
- On doit favoriser l'accès à la vie relationnelle et intime des personnes en situation de handicap sans que les professionnels ne s'impliquent physiquement.

Les personnes handicapées se sentent seules et ne participent pas assez à la vie sociale.

Exemple :

Plutôt que de rendre l'assistance sexuelle légale il faudrait que les personnes en situation de handicap

soient mieux incluses dans la société, ce qui leur permettrait peut-être:

- de rencontrer plus de personnes
- d'avoir une vie sexuelle.



Pour le CCNE, la compensation du handicap n'a pas à prendre en compte l'assistance sexuelle.

Certaines personnes sont pour l'assistance sexuelle

et d'autres personnes sont contre.

Toutes les personnes souhaitent respecter la dignité de chaque personne.

Mais toutes les personnes ne sont pas d'accord sur comment respecter la dignité.

La dignité :

C'est le fait que chaque personne

doit être reconnue et respectée comme un être humain.

1. Certaines personnes pensent que la dignité est individuelle et peut changer suivant le point de vue des gens.

Certaines personnes sont pour l'assistance sexuelle car selon elles : respecter l'être humain c'est respecter le choix de chacun avant tout.



- Pour certaines personnes, le plus important c'est de garantir la liberté individuelle, c'est-à-dire que chacun puisse faire ce qu'il veut avec son corps dans sa sexualité.



Par exemple : gagner de l'argent en louant son corps pour des actes sexuels ou payer pour des actes sexuels.

Pour garantir la liberté individuelle, la loi doit garantir le respect de la vie privée et défendre le choix de chaque personne en ce qui concerne la sexualité.



Elles sont pour l'assistance sexuelle

au nom de la liberté de chacun.

- Pour d'autres, le plus important c'est de garantir un meilleur accès à la santé pour les personnes en situation de handicap y compris concernant la vie sexuelle.

La loi doit compenser les effets du handicap en prenant en charge les frais d'assistance sexuelle des personnes en situation de handicap.



Elles sont pour l'assistance sexuelle au nom de la compensation du handicap.

2. Certaines personnes pensent que la dignité est « absolue » et ne peut pas changer suivant le point de vue des gens.

Pour elles, le plus important c'est de respecter le corps humain, de ne pas pouvoir le vendre ou le louer pour des actes sexuels, même si on veut le faire.

La loi doit protéger les personnes les plus vulnérables en interdisant de gagner de l'argent en vendant son corps pour des actes sexuels.



Elles sont contre l'assistance sexuelle car selon elles cela ne permet pas de respecter la dignité des êtres humains.